



CÉLINE TELLIER

MINISTRE WALLONNE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,
DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

GOUVERNEMENT WALLON

Circulaire ministérielle visant à réduire les factures d'eau excessives occasionnées à la suite des dommages des inondations de juillet 2021 en solidarité avec les citoyens et ménages particulièrement impactés.

Céline TELLIER, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

Contact :

Francis DELLOYE, Conseiller Eaux.

081/25.39.35

francis.delloye@gov.wallonie.be

Destinataires :

- SPW ARNE - Département de l'Eau de de l'Environnement
- Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
- Société wallonne des eaux (SWDE)
- Fédération Aquawal
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)
- Intercommunales AIEC, AIEM, CIESAC, CILE, IDEN, In BW, IEG et INASEP
- 38 Communes et régions communales autonomes distributrices d'eau

Namur, le octobre 2021

Cadre

Les inondations exceptionnelles de juillet 2021 ont provoqué de nombreux dégâts aux habitations dans certaines communes.

Après les inondations, les déblayages et le nettoyage ont nécessité des volumes d'eau importants.

De plus, les inondations ont pu provoquer des incidents sur les installations intérieures privées (boilers, etc..) avec des surconsommations d'eau à la clé.

Les factures d'eau pour l'année 2021 risquent d'être très conséquentes pour de nombreux ménages frappés par les inondations.

Il y a lieu d'intervenir pour soulager ces ménages d'une partie de leur prochaine facture d'eau de régularisation qui pourrait augmenter significativement dans certains cas et constituer une charge supplémentaire résultant des inondations.



CÉLINE TELLIER

MINISTRE WALLONNE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,
DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

GOVERNEMENT WALLON

Les distributeurs d'eau mettent en place les mesures suivantes dans les communes pour lesquelles les inondations des 14 au 16 ou du 24 juillet ont fait l'objet d'une reconnaissance comme calamité naturelle publique :

Article 1er. Les distributeurs d'eau concernés établissent une liste des rues impactées par les inondations de juillet 2021, sur base de laquelle ces distributeurs prendront en charge une partie de la facture d'eau relative à cette période.

Pour ce faire, en l'absence d'une liste officielle des rues impactées établie par le Gouvernement wallon ou le Commissariat spécial à la reconstruction, le distributeur interroge les autorités communales du territoire qu'il dessert.

Une fois établie, cette liste est transmise au SPW ARNE, Département de l'Environnement et de l'eau, à l'attention de Mr Arnaud ROUELLE, Gradué qualifié, adresse courriel arnaud.rouelle@spw.wallonie.be.

Art. 2. En faveur des usagers dont l'adresse de consommation est reprise dans ces rues impactées, le distributeur choisira parmi les types d'interventions exceptionnelles suivantes sur la facture d'eau :

- ristourner l'équivalent de 10 mètres cubes de consommation d'eau sur le prochain acompte ou la prochaine facture d'eau de ces usagers ;

et/ou

- lors de l'établissement de la facture de régularisation intervenant après juillet 2021, limiter la consommation annuelle enregistrée suivant le relevé du compteur ou sa transmission par l'utilisateur, à la valeur en mètres cubes de l'année précédente.

Namur, le

- 5 NOV. 2021

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,

Céline Tellier